

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/73

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DE L'ASSOCIATION AUDACCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative,

VU sa compétence « organisation et gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats et soutien financier et logistique à la Société Protectrice des Animaux » ;

VU la délibération de la CCVU n°2016/38 du 22 mars 2016 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU la convention en date du 1^{er} octobre 2020 conclue entre la CCVUSP et l'association AUDACCE pour la mise à disposition de l'agent occupant ce poste auprès du refuge animalier géré par cette même association ;

VU sa délibération n°2022/72 du 14 avril 2022 portant suppression du poste d'agent d'entretien à temps non-complet à hauteur de 24/35^{ème} et création d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet à hauteur de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT l'accroissement constant de la charge de travail pour l'entretien de cet unique refuge qui œuvre pour l'accueil et la protection des animaux domestiques de l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la demande de l'association AUDACCE d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent mis à sa disposition par la CCVUSP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant la convention initiale signée le 1^{er} octobre 2020 afin d'entériner l'augmentation du temps de travail de l'agent mis à disposition à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Sur proposition de Mme La Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie MAGINAY RICOUR

